



Cahier des charges Appel à projets Du Fonds National Parentalité



ANNEE 2025



La finalité du FNP est de soutenir et conforter tous les parents dans leurs rôles éducatifs vis à vis de leurs enfants.

Circulaire Direction des Politiques Familiales et Sociales n° 2024-227 du 14 novembre 2024 – *Nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (Fnp) à compter du 1^{er} janvier 2025*



Le schéma départemental des services aux famille (SDSF) confirme les orientations en termes d'accompagnement et de soutien à la parentalité pour la période 2020-2023 et pour la période de son avenant 2023-2026.



➤ **Les bénéficiaires :**

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements et de services qui s'engagent à respecter la charte nationale REAAP.

➤ **Les principes des actions FNP sont :**

- Valoriser les parents dans leurs savoir-faire, leurs compétences et leurs capacités à s'entraider.
- Impulser des dynamiques collectives pour répondre aux préoccupations et intérêts des parents.
- Susciter la co-construction des projets en renforçant la place des parents dans les actions et en veillant à leur implication dans les différentes étapes du projet (participation aux constats, à la réflexion, à la décision, à l'animation, à l'évaluation).
- Soutenir les démarches collectives des parents qui permettent l'amélioration de leur cadre de vie.
- S'appuyer sur des ressources locales.
- S'articuler avec les autres dispositifs destinés à accompagner les parents dans une démarche locale de mise en réseau des parents, des professionnels et des bénévoles.
- S'adresser à tous les parents de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

Afin de prioriser les projets au regard des orientations stratégiques départementales, quatre critères seront étudiés par le comité des financeurs :

- Actions développées sur des territoires non couverts.
- Actions qui s'adressent aux parents d'adolescents.
- Actions qui permettent de bénéficier d'un répit parental (arrivée d'un enfant, parents solos, parents d'un enfant différent, parents qui se séparent ...)
- Ancrage local (le projet est territorialisé et correspond aux attentes/demandes des parents impliqués)

L'année 2025 mettra en œuvre un Fonds National parentalité rénové, pour lequel un accompagnement des porteurs de projet sera assuré.

Les actions présentées dans le cadre de l'appel à projet FNP doivent correspondre à L'AXE 1 du Fonds national parentalité : Implication des parents et participation des parents à travers des modalités collectives. Cet AXE se décline en deux volets :

Volet 1 : Actions collectives d'échange et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers parents/enfants.

➤ **Les critères d'éligibilité :**

- Application des critères de la charte FNP et de la charte départementale jointes en annexe notamment ceux relatifs à l'implication active des parents et l'inscription du porteur dans le réseau et le partenariat local et départemental.
- **Présentation détaillée du projet et du budget prévisionnel** sur la plateforme ELAN
- **Bilan de l'action réalisée l'année précédente** avec son budget réalisé sur ELAN

➤ **Les exclusions :**

- Activités relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure.
- Actions relevant d'autres dispositifs d'accompagnement des familles (sorties et séjours familiaux, animation collective famille des centres sociaux, CLAS, LAEP, Programme de Réussite Éducative, Médiation familiale ...)
- Actions individuelles
- Actions à visée thérapeutique.
- Actions de formation.
- Actions conduites par des prestataires privés (coach parental, psychologue...)

➤ **La procédure de labellisation et de financement :**

Les dossiers sont étudiés par :

- Une commission de lecture et de financement qui statue sur le label des actions et qui coordonne et répartit les propositions de financement (début mars 2025).

Les porteurs de projet qui sollicitent un financement au titre du FNP, formuleront une demande globale de subvention sans procéder à une ventilation entre les financeurs.

Il est à noter une nouveauté pour la campagne 2025 : Le financement CAF ne pourra être inférieur à 1500 euros pour un projet, seuls les autres financeurs pourront financer des montants inférieurs à 1500 euros. Le comité de financement procédera lui-même à la répartition des subventions qui seront éventuellement octroyées. **Chaque financeur notifiera son accord aux**

porteurs, l'attestation globale prend fin. Le ou les financeurs prendront ensuite attache pour formaliser administrativement le dossier de subvention et préciser les modalités et les pièces complémentaires à fournir.

Les porteurs seront avisés des décisions retenues sur leur projet au cours du mois d'avril 2025.

➤ **Le dossier :**

La demande de subvention des actions du FNP 2025 est à renseigner sur la plate-forme ELAN.

Vous pouvez consulter ce site pour retrouver l'appel à projet : www.reaap95.org

La campagne prendra fin au plus tard le 30 janvier 2025

L'appel à projet est adressé sur cette boîte partagée : reseaux-partenaires@caf95.caf.fr

Pour toutes questions vous pouvez contacter :

A la CAF : Madame Mouskouta LEHOUX au 01/30/73/69/57: mouskouta.lehoux@caf95.caf.fr

A la Fédération des Centres Sociaux : Madame Julie ANOTA au 01/39/59/05/05 : reaap95@orange.fr

IMPORTANT

Au-delà du 30 janvier 2025 aucun dossier ne sera traité.

Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. **Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. **Veiller à la prise en compte de la diversité** des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. **Favoriser la relation entre les parents** et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à **accueillir ou susciter de nouvelles initiatives**. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, **le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**.
6. **S'inscrire dans un partenariat le plus large possible** sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. **Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents**, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. **Participer à l'animation départementale**. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

**CHARTRE DEPARTEMENTALE de
L'ACCOMPAGNEMENT et du SOUTIEN à la PARENTALITE
dans le VAL D'OISE**

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité visent :

- Le bien-être et l'intérêt de l'enfant ou du jeune (dès sa conception).
- La réaffirmation du parent en tant que premier éducateur de son (ses) enfant (s).
- Le principe de co-éducation qui permet, dans la bienveillance et le bien-être, d'amener l'enfant vers sa vie d'adulte autonome.
- **Tout adulte** œuvrant autour de l'enfant pour son **bien-être, son intérêt et son avenir**: le parent, les référents (adultes de la famille, éducateurs, enseignants, grands-parents.....).

Entrent dans les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la parentalité les actions et services qui répondent aux PRINCIPES suivants :

- Les actions visent à conforter les parents en tant **que premier éducateur**: ils détiennent des **compétences reconnues** par les acteurs du projet. Ceux-ci mettront en place un accueil, une écoute bienveillante, visant une relation de confiance réciproque et équilibrée.
- Les parents adhèrent au projet et **détiennent le pouvoir de décision**. Ils ont la possibilité de mettre fin à l'action sans contrainte et sans conséquence négative pour l'enfant et eux-mêmes.
- L'action mise en place répond **aux besoins** du (des) parent (s) mais aussi de tout adulte en relation avec l'enfant (professionnels, bénévoles...) dans le respect des rythmes de chacun.
- Toutes les **formes d'organisation familiale** doivent être prises en compte sans distinction ni discrimination en fonction des évolutions sociétales (familles monoparentales, éclatées, recomposées, homoparentales...), les contextes culturels et historiques.
- Dans un cadre partenarial, toutes les **formes de lien** seront recherchées : lien parents enfants, entre parents, entre parents et professionnels, entre parents et institutions, entre enfant et institutions...

Toutes les actions visent à amener les parents à s'approprier et à agir sur leur environnement social dans le but d'accompagner leur enfant vers l'autonomie.



GUIDE METHODOLOGIQUE

Nous vous rappelons qu'il convient de renseigner très précisément les rubriques obligatoires, en particulier l'intitulé de l'action et sa présentation. La présentation de l'action doit être concise, compréhensible, et concrète.

1. LE PROJET 2025 :

Un guide méthodologique est joint à l'appel à projet.

Un descriptif de l'axe 1 et ses deux volets est également en pièce jointe à l'appel à projets.

2. LE BILAN DE L'ANNEE 2024

Toutes les actions proposées (actions reconduites ou non reconduites en 2024) devront faire l'objet d'un **bilan qualitatif et financier** à renseigner sur la plateforme Elan **avant le 30 janvier 2025**

IMPORTANT

L'absence de bilan des actions 2024 peut constituer un motif de refus du comité pour des demandes de financement 2025